

<p>Directive du Bureau du Chef de l'Information : TI 11.08</p> <p>Chapitre : Sauvegarde et planification en cas de sinistre</p> <p>Objet : Exercice/mise à l'essai du plan de reprise après sinistre</p>	<p>Publié : 06/2020</p> <p>Dernière révision : 01/2024</p>
--	--

1 DIRECTIVE

- 1.01 Tous les éléments du plan de reprise après sinistre applicables aux systèmes de TI du GNB doivent faire l'objet d'un exercice ou d'une mise à l'essai au moins une fois par an.

2 OBJET

- 2.01 L'objet de la présente directive est de s'assurer qu'il n'y a aucune lacune dans la consignation du plan de reprise après sinistre, qui pourrait empêcher la réussite de la reprise dans les délais requis.

3 PORTÉE

- 3.01 La présente directive s'applique à tous les sites de TI du GNB qui sont inclus dans le plan de reprise après sinistre de l'organisation.

4 RESPONSABILITÉ

- 4.01 L'équipe de planification en cas de sinistre doit :
- a) déterminer les scénarios de sinistre dans le cadre du plan de reprise après sinistre;
 - b) inclure un calendrier pour chaque scénario de sinistre dans le plan de reprise après sinistre;
 - c) déterminer les membres de l'équipe de reprise devant participer à un exercice de reprise après sinistre;
 - d) combler toutes les lacunes révélées dans le plan de reprise après sinistre.
- 4.02 Le chef de l'équipe de reprise doit :
- a) recueillir les documents requis pour chaque scénario de reprise après sinistre;
 - b) déléguer les responsabilités aux membres de l'équipe de reprise concernés;
 - c) prévoir des exercices avec le personnel hors site si un scénario de sinistre l'exige;
 - d) assurer la liaison avec le personnel hors site pendant l'exercice de reprise, le cas échéant;
 - e) recueillir et consigner les résultats de chaque scénario de reprise après sinistre.

5 DÉFINITIONS

Aucune

Directive du Bureau du Chef de l'Information : TI 11.08 Chapitre : Sauvegarde et planification en cas de sinistre Objet : Exercice/mise à l'essai du plan de reprise après sinistre	Publié : 06/2020 Dernière révision : 01/2024
---	--

- 6 DIRECTIVES CONNEXES**
- BCI TI 11.01 – Équipe de planification en cas de sinistre
 - BCI TI 11.03 – Détermination des processus essentiels
 - BCI TI 11.05 – Données de sauvegarde stockées sur site
 - BCI TI 11.06 – Données de sauvegarde stockées hors site